



Report d'audience tribunal des prud'hommes

Par **ray27**, le **04/12/2013** à **18:07**

Bonjour,
Je suis en procédure au tribunal des prud'hommes, je devais normalement passer au mois de septembre.
Cela fait maintenant 3 fois que mon ancien employeur reporte la date.
De combien de fois peut-il reporter?
Existe-t-il une procédure pour faire stopper tous ces reports ?
Il cherche à gagner du temps, en attendant il continue ses agissements et continue de licencier ou faire partir les personnes de l'entreprise.
Merci de votre retour.

Par **alterego**, le **04/12/2013** à **20:17**

Bonjour,
Quand même pas trois fois depuis le mois de septembre ?
L'employeur ne reporte pas, il sollicite un report et le Tribunal reporte.
Êtes-vous déjà passés devant le Bureau de Conciliation ?
Qu'il cherche à gagner du temps est de bonne guerre. Vous seriez à sa place, vous feriez de même, sauf si vous ne savez pas.
Vous avez suffisamment à vous occuper de votre affaire -dans laquelle vous semblez ne pas avoir d'avocat ou de conseiller syndical et être dépassé- aussi quel intérêt pour vous qu'il continue ses agissements et ses licenciements ? Défendez-vous sans vous occuper du cas de chacun.
A l'époque où je faisais du Prud'hommes, j'ai vu des jugements prononcés au bout de trois voire quatre ans.
Cordialement